

AR PREFECTURE

017-211702410-20210708-A2021105-AR  
Regu le 11/07/2021

Département de la  
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

**ARRETE N° 2021-105**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation  
en Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation des véhicules en agglomération, sur l'Avenue de la République, la rue desservant la Place du Champ de Foire ainsi que la rue de la Croix en raison des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées (travaux de chemisage).

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores le lundi 12 Juillet, Mardi 13 Juillet et lundi 19 Juillet 2021 :

- Sur l'Avenue de la République (en raison du stationnement d'un camion sur une partie de la chaussée au niveau du n°8 Av de la République) et des travaux à l'intersection Avenue de la République (RD910Bis) Place du Champ de Foire,  
Le stationnement sera interdit sur la place de parking au droit du chantier.
- Sur l'Avenue de la République, section de voie comprise entre les n°s 38 et 40 Avenue de la République.  
Si besoin, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

- Rue de la Croix, portion de route situé au niveau des immeubles numérotés 8 et 10 Avenue du Périgord,
- Rétrécissement de la chaussée à l'intersection Av de la République, rue du Périgord (RD730) et Route de Libourne (RD730E) en raison du stationnement d'un véhicule sur l'ilot central.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise REHACANA 33160 ST MEDARD EN JALLES - Mr PEYRONNIE Nicolas Tél. 06/33/10/49/72 et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4** La signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement du chantier le permettra. Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la grande largeur de la chaussée.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 8 Juillet 2021  
Le Maire,  
MOUCHEBOEUF Julien

